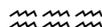


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **20 juin 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH, M. Jean-Luc FREUDENREICH

Absents excusés :

Mme Michèle SCHNEIDER, qui a donné procuration à M. André MERCIER

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 14 juin 2019

Après les salutations d'usage, et avant l'examen de l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire informe l'assemblée que lui-même et ses adjoints ont dernièrement reçu en mairie MM. Bernard EICHHOLTZER, Henri VORBURGER, Christian HEBINGER, Jean-François HERQUÉ et Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, signataires d'une récente lettre qui leur était adressée, au sujet du dossier des terrains pollués de la rue des Merles.

Suite à cette entrevue, M. le Maire propose une réunion de travail, non publique, de l'ensemble des élus, pour évoquer ce sujet, laquelle est convenue pour le mercredi 26 juin 2019, à 18 h30, en mairie.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 22 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Projet de déploiement du compteur communicant LINKY – bilan de la réunion publique du 19 juin 2019

M. le Maire souhaite connaître l'opinion des élus ayant pris part à la réunion du 19 juin, souhaitée par le Conseil municipal, consacrée au projet de déploiement du compteur électrique de nouvelle génération LINKY dans la commune.

Avant de leur laisser la parole, il se réjouit qu'un public nombreux, environ 150 personnes, y ait assisté, dont une douzaine de membres de l'assemblée, et que les débats soient restés courtois.

Pour Mme Martine ALAFACI, les questions posées par le public étaient très "pointues", ce qui l'a surprise. Elle se déclare également satisfaite de cette réunion, estimant que les personnes présentes ont obtenu des réponses à leurs questions, même les plus techniques.

M. Henri VORBURGER questionne M. le Maire qui, à la fin de la réunion, avait pris la parole pour expliquer, en substance, qu'en tant que Maire, il ne souhaitait pas engager la commune dans un procès, par exemple si la décision était prise d'interdire la pose du compteur communicant sur le ban communal. Il aimerait savoir si une telle compétence relève en définitive du seul Maire ou du Conseil municipal.

À cela, M. le Maire répond que son rôle est de faire appliquer les lois. Ni le Maire, ni le Conseil municipal n'ont de pouvoir de remise en cause de la loi. Une éventuelle décision de s'opposer au déploiement du compteur LINKY ne passerait ainsi jamais l'obstacle du contrôle de légalité, indique-t-il.

Il se refuse, en effet, à se mettre hors la loi. L'acte en question ne manquerait pas d'être traduit devant le tribunal administratif, dans des procédures perdues d'avance, avec néanmoins des frais conséquents à la clé, à la charge de la commune. Il rappelle en particulier le transfert de compétence opéré au profit du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, s'agissant de la propriété des compteurs.

Pour M. Bernard EICHHOLTZER, adopter une motion ne serait en rien se mettre hors la loi. Ce serait simplement avoir du courage, et montrer que l'on n'accepte pas tout et n'importe quoi, estime-t-il. La réunion du 19 juin était certes courtoise, il le reconnaît également, hormis à ses yeux l'évocation par M. le Maire de "manœuvres préélectorales" à propos de l'initiative, dont M. EICHHOLTZER est à l'origine, de l'organisation d'une réunion alternative d'information consacrée au même sujet, le 27 juin prochain, au cours de laquelle le collectif COLMAR SANTÉ aura largement la parole. Il reste ainsi sur sa position de départ quant à l'organisation de la soirée du 19 juin, déplorant, comme M. Henri VORBURGER, qu'aucune contradiction à la parole officielle d'ENEDIS n'ait pu s'exprimer à la tribune.

En réponse, M. le Maire réitère les explications qu'il lui avait déjà apportées, ENEDIS, porteur du projet de déploiement des compteurs communicants, n'ayant pas souhaité de présence tierce à la table des intervenants, ce qui n'aurait nullement empêché, en revanche, la présence de ce collectif dans la salle, laquelle aurait été, au contraire, la bienvenue, dans l'intérêt d'une parfaite information des citoyens. Les présents ont néanmoins manifesté leur satisfaction à l'issue de la réunion, par des applaudissements.

S'agissant du ton de la soirée, M. le Maire juge pour sa part particulièrement discourtois le fait, pour les organisateurs de la réunion d'information alternative, d'avoir distribué d'entrée de jeu au public se rendant à la réunion communale d'information, à l'entrée de la salle, des tracts pour cette autre réunion. M. Patrick HAMELIN fait part qu'il partage pleinement ce point de vue.

Cherchant à replacer le débat sur le plan juridique, Mme Marie-Pascale STOEESLE s'enquiert, sans véritablement obtenir de réponse, de l'état d'avancement d'un recours, évoqué lors de la réunion, qui serait engagé, au niveau national, contre la transposition dans la loi interne française de la directive européenne portant sur les compteurs communicants, et synthétise d'autre part la situation telle qu'elle ressort des explications données en réunion, en à savoir qu'ENEDIS n'a pas à recueillir le consentement des usagers pour procéder au remplacement du compteur, sauf dans l'éventualité où le nécessaire respect du droit de la propriété privée, qui est supérieur, peut être opposé.

L'une des autres informations utiles communiquées lors de la réunion, est-il relevé, est la possibilité, pour les usagers le souhaitant, de demander à l'Agence nationale des fréquences de procéder à des mesures de niveau d'exposition aux ondes émises par le compteur.

À M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui voudrait recentrer le débat sur le fond du sujet, et sur le caractère nocif ou non de l'équipement, M. le Maire répond qu'il n'est pas question de refaire la réunion de la veille, où cette thématique a été abordée.

M. EICHHOLTZER souligne pourtant la croissance exponentielle des cas de cancers dans le pays, largement encore inexplicquée, l'amenant à s'interroger sur l'attitude des scientifiques quant à la mise sur le marché et au déploiement à grande échelle, peut-être hâtivement, craint-il, d'équipements de cette nature.

Pour M. André MERCIER, l'un des motifs, généralement peu mis en avant, et pour cause, de contestation du déploiement des compteurs de nouvelle génération, est le fait que certains usagers avaient la possibilité, jusqu'à présent, d'outrepasser les capacités théoriques de leur abonnement, ce que LINKY ne permettra plus.

Puis, les débats se poursuivent autour de thématiques n'ayant pas de rapport direct avec ce point de l'ordre du jour, se focalisant :

- autour d'apéritifs de quartier proposés par M. le Maire au cours des semaines à venir, afin que les élus aillent au-devant des citoyens et de leurs préoccupations dans leur quartier, MM. Bernard EICHHOLTZER et Jean-Luc FREUDENREICH voyant dans cette initiative nouvelle des intentions électoralistes, ce que M. le Maire conteste. M. Henri VORBURGER s'étonne que le Conseil municipal ait appris par "le Mot du Maire" que 4 apéritifs de quartier sont organisés. M. le Maire lui répond qu'il a en effet oublié d'en parler lors de la dernière séance. M. VORBURGER en prend acte, mais fait part à l'assemblée de son étonnement, surtout après que M. le Maire ait parlé "d'intentions électoralistes" lors de la réunion LINKY du 19 juin. Ces réunions de quartier avec apéritifs étant organisés pour la première fois dans ce mandat, M. le Maire ajoute qu'il s'est renseigné, et que ces apéritifs pouvaient être organisés par la commune, car ils se tiennent plus de 6 mois avant les prochaines élections municipales. M. Jean-Luc FREUDENREICH ajoute que lui aussi s'est renseigné, en adressant un courrier à la préfecture pour avoir le texte précis ;
- autour de la sollicitation des organisateurs de la réunion du 27 juin de disposer de quoi offrir un verre de l'amitié à son issue, ce à quoi M. le Maire se refuse, arguant qu'il ne s'agit pas d'une manifestation communale ;

En fin de débat, les avantages du compteur communiquant, notamment s'agissant des abonnements communaux, sont évoqués, permettant en particulier sans nul doute une plus grande réactivité dans la constatation d'éventuelles anomalies de consommation, à l'image, souligne M. Léonard GUTLEBEN, de ce qui est pratiqué de longue date pour le suivi de la consommation d'eau potable dans les bâtiments communaux, ou peut s'avérer utile également pour les locations de salles, comme l'évoque M. André MERCIER.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Entendu les échanges synthétisés ci-dessus,

Par 14 voix pour, 3 abstentions (Mmes Marie-Pascale STOESSLE, Rozenn RAMETTE et Véronique WETTLY-BANNWARTH), et 2 voix contre (MM. Henri VORBURGER et Bernard EICHHOLTZER),

⇒ DÉCIDE de ne prendre aucune initiative pour s'opposer au déploiement des compteurs LINKY dans les bâtiments publics et autres points de livraisons d'électricité communaux ;

Puis, après le rejet d'une demande de scrutin secret formulée par M. Henri VORBURGER, seules deux voix s'exprimant en faveur d'un tel mode de scrutin, le nombre minimal du tiers des membres de l'assemblée requis n'étant ainsi pas atteint ;

Par 14 voix s'y opposant, 3 abstentions (Mmes Marie-Pascale STOESSLE, Rozenn RAMETTE et Véronique WETTLY-BANNWARTH) et 2 voix y étant favorables (MM. Henri VORBURGER et Bernard EICHHOLTZER),

⇒ REJETTE la proposition de M. Henri VORBURGER d'adoption d'une motion d'opposition au déploiement généralisé du compteur communiquant LINKY sur le ban communal.

POINT 3 : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et EGUISHHEIM par la société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN (renouvellement partiel et extension) – avis

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 7 juillet 2018 déposé par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, pour le renouvellement partiel et l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière qu'elle exploite sur les communes de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et d'EGUISHEIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté, laquelle est en cours et se déroule jusqu'au 27 juin 2019 inclus, et notamment son article 9, en vertu duquel les conseils municipaux des communes d'implantation sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation ;

Considérant le projet de la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin, visant notamment, entre autres, à obtenir l'autorisation de :

- Renouveler partiellement l'autorisation d'exploitation de la carrière, accordée en 1999 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2029, pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'en 2049, sur une superficie de 37 ha 81 a 50 ca ;
- S'étendre sur une superficie supplémentaire, au total, de 10 ha 32 a 84 ca (dont une partie au nord-est du plan d'eau actuel, sur le ban communal d'EGUISHEIM) ;
- Cesser son activité sur 3 ha 98 a 93 ca ;
- Exploiter une station de transit de produits minéraux solides sur une superficie d'environ 80 000 m² ;
- Renforcer son activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs, jusqu'à un maximum de 20 000 T par an ;
- Déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, et le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. Christian BEYER :
 - Souligne le lourd impact écologique de l'établissement, au point, estime-t-il, de modifier le microclimat local, en chargeant l'atmosphère de davantage d'humidité, les viticulteurs exploitant des parcelles aux environs se plaignant notamment de maladies de la vigne liées à l'évaporation de l'eau ;
 - Fait observer que le plan d'eau s'agrandira nécessairement encore, si le dossier aboutit, son impact étant aussi visuel, soulignant la prégnance dans le paysage des installations du site et en particulier du plan d'eau, et signalant que le site d'exploitation dans son ensemble représenterait peu ou prou l'équivalent de quatre fois la superficie de la vieille ville d'EGUISHEIM ;
 - S'interroge sur l'intérêt de la commune à la poursuite et à l'extension de cette activité d'extraction, et quant à la nature exacte des activités de recyclage dont le développement est projeté ;
 - Fait part de ce que l'échéance de 2029 lui semble encore suffisamment lointaine pour ne pas être favorable à une nouvelle prolongation ;
- Mme Hélène ZOUINKA souligne l'engagement communal dans le cadre de la préservation de la trame verte et bleue, s'interrogeant sur la compatibilité de la prolongation et de l'extension de l'activité d'extraction au regard de ces enjeux environnementaux ;
- M. Henri VORBURGER fait observer le caractère solennel et irréversible de la décision que le Conseil municipal est appelé à formuler à l'occasion de l'examen du présent dossier ;
- M. Jean-Luc FREUDENREICH s'étonne de la lourdeur de la procédure et des dossiers nécessaires pour que l'entreprise soit simplement autorisée à exercer ou à développer son activité, sur des terrains dont elle est pourtant propriétaire, et s'enquiert d'autre part du devenir des terrains cédés à Holcim par des exploitants agricoles, au sein du périmètre de l'extension prévue, dans l'éventualité où le projet n'aboutissait pas ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ÉMET un avis DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin en vue d'obtenir le renouvellement partiel et l'extension de son autorisation d'exploiter le site de carrière à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et EGISHEIM ;
- ⇒ MOTIVE cet avis par l'impact paysager des installations et du plan d'eau, par l'impact écologique et sur le microclimat du vignoble de ce dernier, par les risques accrus de pollution du milieu, ainsi que du fait des effets inévitables du projet sur la biodiversité.

POINT 4 : Affaires forestières – projet de motion relative au service public forestier

Le Conseil municipal d'EGUISHEIM réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts (O.N.F.) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'O.N.F. a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'O.N.F. signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'O.N.F., c'est 400 000 emplois, principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

À l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'O.N.F. sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de M. Marc NOEHRINGER, président de la commission communale de la forêt ;

À l'unanimité,

⇒ SOUTIEN les personnels de l'Office National des Forêts ;

⇒ DEMANDE au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F. ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures

POINT 5 : Actualisation 2019 du plan communal de sauvegarde

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE de l'actualisation 2019 du Plan communal de sauvegarde, joint en annexe à la présente délibération, et dont un exemplaire leur a été transmis dernièrement par voie électronique ;
- ⇒ PREND ACTE de la suggestion émise par Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, de le densifier quelque peu sur le plan du recensement des personnes prêtes à apporter leur concours aux autorités, en cas de déclenchement, du fait de leurs compétences en langues étrangères ;
- ⇒ PREND ACTE également de l'intervention de M. Jean-Luc FREUDENREICH, dans l'optique d'une prévention efficace, appelant à réactiver et à maintenir les efforts d'entretien du bassin d'orage, dans lequel la végétation reprend, signale-t-il, le dernier entretien remontant à 2016.

POINT 6 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Commission Voirie rurale, agriculture, viticulture

M. Jean-Luc FREUDENREICH, son président, relayant une préoccupation de plusieurs viticulteurs, réitère ses attentes, formulées de longue date auprès des services municipaux, à ce qu'il soit remédié au plus vite à de sérieux nids de poule formés sur divers chemins ruraux revêtus d'enrobés.

Il lui est confirmé qu'un accord-cadre, qui permettra davantage de réactivité à l'avenir, est en voie de finalisation, avant publication imminente puis mise en œuvre.

Commission Vie associative

Mme Eliane HERZOG, la présidente de la commission, rend compte à l'assemblée de sa participation à plusieurs récentes assemblées générales d'associations locales.

Parmi les remarques ou souhaits recensés à cette occasion, Mme HERZOG signale que l'association Couture du vignoble souhaiterait que le projecteur extérieur éclairant l'entrée du local qu'elle occupe à l'école maternelle soit équipé d'un détecteur de mouvement ou une minuterie, de manière à ce que ses membres puissent le quitter davantage en sécurité, la nuit tombée. Elle signale par ailleurs que la chaudière du bâtiment demeure pour l'heure en fonctionnement, ce à quoi il sera remédié sans délai.

Lors de l'assemblée générale d'Exa Team Monocycle, le sujet de la disponibilité de créneaux d'occupation au COSEC de WINTZENHEIM a été évoqué. Bien que d'un coût non négligeable (17,50 € l'heure, soit environ 3 500 € par an), l'association est prête à

opter pour cette solution, mais adressera vraisemblablement à la commune une demande de soutien financier.

Comme le fait observer M. Christian BEYER, qui entrevoit dans cette éventualité un choix judicieux, une telle participation communale, même dans la durée, serait bien plus intéressante pour la commune que la construction d'une nouvelle salle.

M. Jean-Luc FREUDENREICH, qui a été dernièrement contacté à ce propos par des membres de l'association, relaie auprès de l'assemblée leurs attentes d'être fixés quant à la possibilité de pouvoir ou non rester à EGUISHHEIM, dans la salle polyvalente, sans quoi l'association n'aurait d'autre choix que de trouver une autre implantation, ce qu'il jugerait, comme M. Bernard EICHHOLTZER, et d'autres, regrettable.

Il relaie aussi l'étonnement qui a été le leur lorsque leur avait été signifiée l'interdiction d'organiser des compétitions en forêt, dans les hauteurs du village.

M. Marc NOEHRINGER précise qu'en effet le syndicat forestier du massif des cinq châteaux, auprès duquel il est délégué de la commune, souhaite limiter la fréquentation du massif, pour en préserver autant que possible la quiétude et l'intégrité. Toutefois, bien souvent le syndicat ne peut qu'émettre un avis, pas nécessairement d'ailleurs suivi par les autorités préfectorales, citant l'exemple d'une récente épreuve rassemblant des voitures anciennes.

M. FREUDENREICH considère pourtant que la pratique du monocycle ne doit guère être faire de dégâts au milieu forestier, comparativement à d'autres activités, ce dont ne convient toutefois pas Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, estimant que le nombre de pratiquants et la répétition des passages peuvent au contraire bien en générer.

Concernant la salle polyvalente, affectée notamment au club depuis quelques années, M. le Maire dresse un état d'avancement des démarches entreprises pour s'assurer de pouvoir en maintenir l'ouverture au public la saison prochaine, ce qui a été compromis, rappelle-t-il, par l'affaissement d'une poutre dans l'entrée, constaté voici plusieurs mois, lié à une infiltration non détectée, et qui a conduit à s'interroger sur la stabilité de l'ensemble des locaux.

Cet affaissement s'était du reste accompagné d'une descente de quelques centimètres d'éléments du vitrage de l'entrée, le fragilisant notablement, ainsi que le précise M. Marc NOEHRINGER, ce qui sera sécurisé incessamment, comme l'a déjà été l'entrée dans le bâtiment, se pratiquant depuis quelque temps par l'arrière, et l'accès aux toilettes du bâtiment.

S'agissant de la grande salle elle-même, un expert de l'entreprise MATHIS, spécialisée dans les constructions à ossature bois, s'est rendu sur les lieux, et s'est voulu plutôt rassurant, rappelle M. le Maire. Bien que certains éléments structurels extérieurs, exposés aux intempéries, présentent des défauts significatifs et un état apparent assez préoccupant, ces mêmes éléments porteurs se prolongent, pour leur plus grosse épaisseur, à l'intérieur de la salle, où ils sont sains.

M. Marc NOEHRINGER fait part de son avis personnel à ce sujet, selon lequel il pourrait être remédié sans trop de difficultés à l'absence de liaisons entre la maçonnerie et la structure bois, côté nord, estimant que cela minimiserait les difficultés.

M. le Maire fait état également de la probable visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité dans les locaux, en début d'année 2020, à l'issue de laquelle une demande de fermeture immédiate ne peut être exclue.

L'éventualité d'autoriser la pratique du monocycle dans la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie, en remplacement des locaux de la salle polyvalente, hypothèse dont s'enquiert Mme Eliane HERZOG, demeure écartée. Bien que dotés de pneus spéciaux, qui ne laissent pas de marques au sol, de vives craintes s'expriment, concernant les chocs de pédales au sol ou des impacts dans les murs.

Si l'association Exa Team Monocycle trouverait ainsi au COSEC de WINTZENHEIM un nouveau lieu de pratique pour ses activités, il apparaît en revanche qu'aucune solution satisfaisante ne se profile pour l'heure s'agissant des activités de monocycle pratiquées lors des activités périscolaires de l'association les P'tits Loups. D'autre part, comme le remarque M. Henri VORBURGER, aucune réponse n'a encore été donnée à la section basket du Foyer-club Saint-Léon, autre occupant régulier des lieux.

Commission Autorisations d'urbanisme, patrimoine communal, voirie urbaine

M. Denis KUSTER informe l'assemblée que la commission qu'il préside a eu à traiter dernièrement plusieurs dossiers de ravalement de façades, à l'occasion de rénovation planifiées au centre-ville.

Il se réjouit ainsi de ce que la maison Renaissance sise Place Mgr Stumpf, venant de changer de propriétaire, sera enfin bientôt réhabilitée, donnant un bien meilleur aspect à cet angle de la place. Le choix des teintes a été fait sur place, explique-t-il, en compagnie de Mme Michèle BROISIN, de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.). Le bleu, que prévoyait initialement le porteur de projet, a été écarté, au profit d'une teinte de type rose clair, les volets étant prévus d'être traités en un ton plus vif, en cohérence avec les bâtiments avoisinants.

Une propriété sise dans le rempart Sud, abritant un restaurant, projette également un ravalement de façade, signale M. KUSTER, projet auquel se greffera une fermeture de ses débords de toiture. Vu son inscription dans le site sensible et très pittoresque de cette rue, l'U.D.A.P. s'est également rendu sur les lieux, et un ton rouge a été choisi d'un commun accord.

S'agissant de la rénovation du proche du presbytère, prévu au budget communal 2019, les teintes tant du mur que de la porte elle-même ont été choisies, dans les mêmes conditions. Une teinte rouge tuile a été retenue pour cette dernière, en écho avec le

patrimoine environnant. Par la suite, cette même teinte sera retenue lorsque les volets seront repeints.

M. KUSTER se déclare par ailleurs satisfait du résultat du ravalement des deux façades Renaissance de la place du Château St-Léon, à présent que l'échafaudage vient d'en être retiré.

À l'interrogation de M. Christian BEYER, qui rend attentif par ailleurs à l'impact qu'aura cet établissement sur l'offre en restauration dans la cité, M. Denis KUSTER répond que, compte tenu du caractère délicat du dossier, au regard des impératifs de circulation liés à la configuration des lieux, il n'a pour l'heure pas encore été donné suite à la demande de terrasse qu'a formulée la direction du Caveau d'Eguisheim, qui doit rouvrir d'ici quelques semaines, après des travaux d'extension et de réhabilitation.

À ce propos, M. KUSTER informe également l'assemblée avoir réceptionné dernièrement une demande de même nature émanant du restaurant de l'Auberge des Trois Châteaux (pour le midi uniquement toutefois), dont l'activité souffre grandement, en période estivale, de l'absence de terrasse. Donnant directement sur la Grand'rue, et compte tenu des nécessités de la circulation dans l'impasse Quibourg, le problème est tout aussi délicat que celui du Caveau, fait-il observer, n'excluant pas en revanche qu'une terrasse puisse lui être concédée Place du Marché aux saules.

L'évocation de ces deux dossiers en cours d'instruction relance un débat plus général portant sur la pertinence et l'intérêt de délivrer des autorisations d'exploiter de nouvelles terrasses sur le domaine public, partisans et opposants échangeant leurs arguments, les nuisances sonores et la gêne causée au voisinage étant opposées à l'agrément et aux avantages sur le plan de l'animation de la cité.

Par ailleurs, s'agissant du château du DAGSBOURG, propriété communale, M. Marc NOEHRINGER réitère sa recommandation, formulée lors de la séance précédente, de programmer une intervention prochaine, à l'automne, dès que la Direction régionale des affaires culturelles aura émis son avis.

M. Patrick HAMELIN explique qu'il reste à ce jour dans l'attente de garanties de l'entreprise pressentie pour intervenir, quant à l'absence de tout surcoût qui pourrait être lié à l'évolution récente de la situation du pan de mur, qu'il s'agisse de la végétation ou de l'état de la maçonnerie. Dès ces assurances obtenues, il pourra être décidé de porter ces travaux de consolidation au budget communal, position que soutient M. le Maire.

M. KUSTER clôture enfin son intervention en signalant aux membres de Conseil le lancement, voici quelques jours, de la réflexion à mener concernant le futur bassin d'orage destiné à protéger les quartiers nord de l'agglomération, afin que ce sujet important soit pris à bras le corps.

M. Jean-Luc FREUDENREICH réitère sa position, déjà exprimée précédemment, de mener une réflexion approfondie sur le positionnement dudit bassin, sans *a priori* et

donc sans exclure d'emblée la possibilité de revenir à l'emplacement que prévoyait le P.L.U. antérieurement à sa récente révision. M. le Maire lui rappelle que le modelé du terrain prime sur toute autre considération, et pour cela n'entrevoit guère d'autre option qu'un positionnement de l'ouvrage à hauteur de la rue du Pinot, que ce soit au nord ou au sud, comme le prévoit le P.L.U. révisé.

À leur demande, M. Jean-Luc FREUDENREICH et Christian BEYER seront invités aux réunions du groupe de travail constitué pour le suivi de ce dossier.

POINT 7-1 : Travaux à l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs"

Le Conseil municipal,

Considérant le budget d'investissement 2019, adopté par délibération du 3 avril 2019, prévoyant les crédits nécessaires à la rénovation complète de la couverture de l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs", 5 Place Charles de Gaulle ;

Considérant que, du fait de l'échafaudage à prévoir pour ce chantier, le coût d'un ravalement, dont le bâtiment a également grand besoin, en serait d'autant amoindri ;

Entendu l'exposé et les précisions complémentaires de M. le Maire au sujet de ce dossier, s'agissant de l'état du bâtiment, ou encore quant aux perspectives de financement de l'opération ;

Après délibération,

Sur proposition de M. le Maire,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE une telle adjonction au programme de travaux et DÉCIDE ainsi la réalisation de travaux de ravalement de façade de l'école élémentaire, en complément de ceux, déjà décidés par la délibération susvisée, de rénovation complète de la couverture, pour un montant global prévisionnel de l'ensemble de 111 758,05 € HT, détaillé ci-dessous ;
- ⇒ SOLLICITE, au titre de la réalisation de ce projet, ainsi étendu au ravalement de façade, une subvention, la plus élevée possible, de l'Etat (D.E.T.R.), de la Région Grand Est, et plus généralement de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier à l'opération ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses :

- Lots de travaux : 104 184,81 € HT ;
- Frais annexes (insertion, contrôle technique, coordination SPS) : 2 573,24 € HT ;
- Enveloppe pour imprévus éventuels : 5 000,00 € HT ;
- Soit coût total prévisionnel : 111 758,05 € HT ;

Recettes :

- Eventualité de subventions de l'Etat (D.E.T.R.) et de la Région Grand Est (à déterminer) ;
- Autofinancement communal : la totalité du coût de l'opération, déduction faite des éventuelles subventions allouées ;

⇒ PREND ACTE du résultat de la consultation lancée dans cette perspective, les entreprises suivantes ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard de la globalité des critères retenus :

- Lot 1 : échafaudage
Ets FREGONESE de MUNDOLSHEIM, pour un montant de 16 580,77 € TTC ;
- Lot 2 : couverture-zinguerie
Ets SCHOENENBERGER de COLMAR, pour un montant de 74 157,00 € TTC ;
- Lot 3 : ravalement
Ets LAMMER de WIHR-AU-VAL, pour un montant de 34 284,00 € TTC ;

⇒ CONFIRME la délégation permanente dont dispose M. le Maire en matière de marchés à procédure adaptée, et l'AUTORISE ainsi, en temps utile, à signer les marchés correspondants ;

⇒ PREND ACTE également de l'attribution, dans ce dossier, des marchés suivants de prestataires en contrôle technique (SOCOTEC) pour 1 620,00 € TTC et en coordination S.P.S. (DEKRA) pour 1 159,20 € TTC ;

⇒ CERTIFIE l'inscription au budget communal 2019 des crédits complémentaires nécessaires à l'opération par voie d'une très prochaine décision modificative ;

⇒ PREND ACTE des précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge du patrimoine communal :

- précisant que l'ampleur du chantier ne permettra en définitive guère, comme envisagé initialement, de le voir démarrer durant les congés scolaires estivaux, mais n'empêchant bien entendu nullement le fonctionnement habituel de l'école, précise-t-il ;
- indiquant, en réponse à un questionnement de M. Marc NOEHRINGER, que la rénovation de la cour, également programmée cette année, fera l'objet d'un marché distinct, et ne sera pas menée à bien simultanément ;

⇒ PREND ACTE également de l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA, appelant à minutieusement préparer l'intervention des entreprises, dont une partie devrait se dérouler durant la période des vendanges, et à dûment en informer les riverains le moment venu, pour minimiser autant que possible les désagréments sur le plan de la circulation et du stationnement dans le secteur.

POINT 7-2 : Réaménagement-extension du parking de la mairie

7-2-1 : Avenant n° 3 au lot 1

Le Conseil municipal,

Vu le marché de travaux passé en date du 6 avril 2018 avec le groupement d'entreprises conduit par LINGENHELD Travaux Publics, attributaire du lot n° 1 "Terrassement – VRD - espaces verts et mobilier", et ses avenants n° 1 et 2 ;

Entendu le compte-rendu, par M. Denis KUSTER, de l'achèvement complet, désormais, du chantier, et notamment de la levée des réserves résiduelles, intervenues ce lundi 17 juin, précisant que seul l'ensemencement entre certaines dalles alvéolées n'a pu être mené à bien, vu la saison, qui a ainsi été reporté d'un commun accord à la rentrée, lorsque les nuits seront plus humides. De ce fait, entretemps, l'entreprise prendra en charge l'entretien des plantes adventices du parking. À cette même période interviendra également, précise M. KUSTER, le remplacement des plantations n'ayant pas repris ;

Considérant par ailleurs les prestations supplémentaires et les menus ajustements successifs décidés en cours de chantier (travaux d'élargissement du virage donnant sur la Grand'rue, linéaire de grillage supplémentaire...) ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE :

- de la signature récente, par M. le Maire, ayant délégation permanente à cet effet, d'un avenant n° 3 au marché du lot 1, d'un montant de 5 800,00 € HT, représentant à peine 0,59 % du montant total du marché, et correspondant aux ajustements successifs évoqués ci-dessus ;
- du fait que l'incidence financière dudit avenant sera néanmoins contrebalancée par l'application à l'entreprise de pénalités de retard d'un montant équivalent, comme l'explique également M. KUSTER ;
- de l'intervention de M. Christian BEYER, ayant été questionné par M. Bernard GRUSS au sujet d'un problème restant non résolu, de bornage et d'écoulement d'eaux pluviales sur sa propriété, riveraine du parking, et restant de ce fait dans l'attente d'un contact à ce propos avec la commune. À cela, M. le Maire et M. KUSTER répondent que le contact reste établi, comme à maintes reprises durant le chantier, et que de nouveaux échanges interviendront, ne serait-ce que

pour aborder également le sujet de l'aménagement du sentier longeant le parking en son extrémité sud, débouchant actuellement sur la propriété de M. GRUSS. S'agissant des eaux pluviales, il revient toutefois, précise M. le Maire, comme la commune le fait pour celles issues du parking, à M. GRUSS d'assurer la gestion de celles en provenance de son propre terrain, quand bien même, par le passé, avant l'aménagement du parking, celles-ci s'écoulaient sur l'emprise aujourd'hui communale. Enfin, rappelant les termes de l'accord trouvé en juillet 2017, les discussions se poursuivront aussi, et devront à présent rapidement aboutir souligne-t-il, s'agissant de la prise en charge financière par M. GRUSS des coûts, voisins de 70 000,00 €, de l'aménagement par la commune des terrains supplémentaires versés au projet par l'échange de terrain intervenu alors ;

- Enfin, M. le Maire rappelle aux élus l'inauguration du parking de la mairie, ce vendredi 21 juin à 18h00, et invite le Conseil municipal à être présent en nombre à cet événement.

7-2-2 : Ajustement du tarif du ticket perdu – parking pour véhicules légers

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2-1-1 du 12 décembre 2018, adoptant les tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment celui applicable lors de la perte du ticket d'accès au parking V.L. de la mairie (partie sous barrière d'accès) ;

Considérant le nombre d'incidents liés soit à une mauvaise utilisation du dispositif de paiement par certains usagers inattentifs, soit à un paramétrage inapproprié du système informatique de la borne de paiement ;

Considérant que des facturations injustifiées de ce tarif étaient ainsi récurrentes, ce qui provoquait le vif mécontentement d'usagers parfois simplement inattentifs, et nécessitait de procéder à des remboursements des sommes déboursées en excès ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ **FIXE**, avec effet immédiat, le tarif applicable lorsque l'utilisateur perd son ticket, à 3,00 € au lieu de 25,00 € jusqu'à présent, ce nouveau montant correspondant au prix journalier d'un ticket ordinaire ;
- ⇒ **PREND ACTE**, d'autre part, de l'observation de M. André MERCIER, qui suggère qu'un agent communal soit spécifiquement affecté à l'accueil et au renseignement des usagers du parking, particulièrement en haute saison.

7-3 : Installations classées – société RICOH industrie France SAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 181-44 ;

Vu la lettre préfectorale du 29 mai 2019 et l'arrêté préfectoral de ce même jour, portant, à l'issue de la récente enquête publique, autorisation environnementale d'exploiter concernant la réorganisation des activités du site et notamment le développement de la capacité de production de papier thermique à la société RICOH Industrie France SAS ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'arrêté préfectoral susvisé.

Communications diverses

Le Mot du Maire

Mme Régine SORG invite les services municipaux à revoir quelque peu les modalités de distribution du mot du Maire, assurée par les conseillers municipaux, dans l'optique de la recherche d'une meilleure efficacité et équité de traitement.

Réseau d'eau potable

M. Léonard GUTLEBEN informe l'assemblée du lancement, ce jour, d'une chloration de sécurité du réseau d'eau potable, par suite du résultat d'une analyse de routine présentant une légère anomalie. Les professionnels locaux de la viticulture en ont aussitôt été tenus informés.

Il rappelle également qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, le transfert au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill de la compétence de distribution d'eau potable prendra effet. Tout signalement de fuite d'eau, par exemple, sera à communiquer directement à ses services, aux coordonnées qui seront diffusées dans la prochaine lettre du Maire.

Villes amies

M. le Maire rappelle aux élus le repas organisé à EGUISHHEIM, ce samedi 22 juin, par une délégation d'AUBUSSON, pour contribuer au renforcement des liens d'amitié entre les deux cités. Quelques-uns d'entre eux viennent même en vélo, signale-t-il. Il déplore en revanche un faible nombre d'inscrits, même parmi les conseillers municipaux.

Communauté de communes PAROVIC

M. Bernard EICHHOLTZER s'étonne de voir que M. le Maire, délégué de la commune au Conseil communautaire de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, n'ait pas donné de procuration lors de la réunion de cet organe du 12 juin dernier, contrairement, fait-il observer, à tous les autres absents.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 h 20.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 22 mai 2019

POINT 2 : Projet de déploiement du compteur communicant LINKY – bilan de la réunion publique du 19 juin 2019

POINT 3 : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et EGUISHHEIM par la société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN (renouvellement partiel et extension) – avis

POINT 4 : Affaires forestières – projet de motion relative au service public forestier

POINT 5 : Actualisation 2019 du plan communal de sauvegarde

POINT 6 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

POINT 7-1 : Travaux à l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs"

POINT 7-2 : Réaménagement-extension du parking de la mairie

7-2-1 : Avenant n° 3 au lot 1

7-2-2 : Ajustement du tarif du ticket perdu – parking pour véhicules légers

POINT 7-3 : Installations classées – société RICOH industrie France SAS

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 20 juin 2019, points 1 à 7-3

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle	<i>Procuration à M. André MERCIER</i>	
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		